

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 18 Décembre 2018 à 19 heures Salle communale
Place de la mairie

Nombre du Conseil municipal		
En exercice	Présents	Votants
21	17	21

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit DECEMBRE, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA TERRASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale sous la présidence de Madame Claudie Brun, Maire.

Présents : Mme Claudie BRUN, M. Guy FIEVET, M. Jean-Noël ALBERTINI, Mme Annick GUICHARD, M. Didier LATOSI, M. Renaud ARTRU, Mme Odile CHEVALIER, M. André LOMBARDI, M. Jean-Louis TEPPE, Mme Brigitte BEVILACQUA, M. Bruno BARET-COLLET, Mme Lydie MERMOND, M. Jean-Louis ECOCHARD, Mme Mireille COSNARD, Mme Florence JAY, M. Emmanuel DELETRE et Mme Brigitte TEPPE

Absents excusés et représentés : Lise BENOIST qui donne pouvoir à Florence JAY, M. Thierry THOUANEL qui donne pouvoir à Mme Annick GUICHARD, Mme Annie REVERDELL qui donne pouvoir à Mme Mireille COSNARD et Mme Marie-Aure MACHACEK qui donne pouvoir à M. Didier LATOSI

Secrétaire de séance : M. Jean-Noël ALBERTINI

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018

A l'unanimité

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Madame Le Maire informe le Conseil de l'usage fait de sa délégation et des décisions prises du 31 Octobre 2018 au 12 Décembre 2018.

Date	Fournisseur	Libellé	Montant en € TTC
31/10/2018	DES FESTILIGHT	Illuminations Noël	966,82
21/11/2018	DELAS	Blocs secours Ecoles Primaire et Maternelle	1152
21/11/2018	DELAS	Installation sonnette service administratif Mairie	540
26/11/2018	APRICO	Ensemble distributeur sachets crottes + poubelles Qté 3	1273,86
07/12/2018	CEMAP	Complément relevé topo Place de la Cave Rue de la Gare	1604,93
07/12/2018	CEMAP	Relevé topo Rue des Thermes	9253,01
10/12/2018	LUMIFETE ILLUMINATIONS	Guirlandes déco Noël	1214,4
12/12/2018	CARLESSO	Désembouage installation chauffage Mairie + Ecole Primaire	3816

Monsieur DELETRE demande à quoi correspond la facture de la CEMAP qui lui semble un peu cher. Monsieur FIEVET lui répond que cela correspond au relevé d'alignement et topo de la rue des Thermes.

INSTITUTIONS

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER SUITE A DEMISSION

Pour faire suite à la démission de Monsieur Carlos SERRA de sa qualité d' élu du conseil municipal de la commune de La Terrasse et à la démission de Monsieur Jean-Louis DUFRESNE de sa qualité d' élu du conseil municipal de la commune de La Terrasse, ils sont remplacés, selon l' article L 270 du Code électoral par le suivant de la liste.

Monsieur Carlos SERRA a adressé un courrier à la Préfecture le 18 Novembre 2018 informant Monsieur le Préfet de l' Isère de sa volonté de démissionner au sein du Conseil municipal conformément à la procédure de l' article L. 2121-4 du CGCT.

Monsieur Jean-Louis DUFRESNE a adressé un courrier à la Préfecture le 03/12/2018 informant Monsieur le Préfet de l' Isère de sa volonté de démissionner au sein du Conseil municipal conformément à la procédure de l' article L. 2121-4 du CGCT.

Conformément à l' article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de l' Isère en a été informé.

Monsieur Carlos SERRA était présent sur la liste « rassemblement terrasson » et, conformément à l' article L 270 du Code Electoral, Madame Sandrine SERRA venant dans l' ordre de la liste, Madame le maire devrait procéder à son installation dans les fonctions de conseiller municipal.

Or, par courriel en date du 11 Décembre 2018, Madame Sandrine SERRA renonce à intégrer le Conseil Municipal.

Aucun candidat ne restant sur la liste «Rassemblement terrasson», le Conseil Municipal ne pourra pas procéder au remplacement des deux sièges de conseiller municipal vacant.

MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

L' ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1- par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement du conseil municipal
- 2- entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus
- 3- et, à égalité de voix, par la priorité d' âge

Le tableau est mis à jour comme suit :

- BRUN Claudie
- FIEVET Guy
- LATOSI Didier
- BEVILACQUA Brigitte
- ARTRU Renaud
- CHEVALIER Odile
- COSNARD Mireille
- LOMBARDI André

- GUICHARD Annick
- TEPPE Jean-Louis
- BARRET-COLLET Bruno
- THOUANEL Thierry
- REVERDELL Annie
- MERMOND Lydie
- ECOCHARD Jean-Michel
- MACHACEK Marie Aure
- JAY Florence
- BENOIST Lise
- DELETRE Emmanuel
- TEPPE Brigitte
- ALBERTINI Jean-Noël

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS SUITE A DEMISSION D'UN ADJOINT

Madame. Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Suite à la démission de Madame Michelle JOLLY du poste de 2ième adjoint et de Monsieur Jean-Louis DUFRESNE du poste de 1^{er} adjoint, Mme Le Maire PROPOSE de réduire le nombre des adjoints et de porter à 3 (trois). le nombre de postes d'adjoint.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de réduire le nombre des adjoints et de porter à trois le nombre de poste d'adjoint.

FINANCES

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme Le Maire PROPOSE au CONSEIL MUNICIPAL de VOTER les subventions au titre de l'année 2018 aux associations selon le tableau ci-dessous :

Associations Terrassonnes

Associations	Subvention 2018
ARBAS (Amis Solambres)	1200
AMICALE DES BOULISTES TERRASSONS	350
CHORALE ARC EN CIEL	600
COMITE DES FETES	1900
CREATIONS ARTISTIQUES	900
FNACA	200
GAGE	350
LES COUREURS DU GLEZY	2250
NIPPON KEMPO	500
SOU DES ECOLES	2300
TRUFFIERES EN CHARTREUSE	250
TTG	1600
VAPOR ALP	500
TOTAL	12900

Associations extérieures

Associations	Nombre d'enfants Terrassons	Subvention 2018
CID Centre interco Danse Crolles	7	210
CNG Piscine Crolles	22	660
ECOLES DES CORDES	21	630
FOC SKI	7	210
JUDO LE TOUVET	18	540
KARATE SHOTOKAN	12	360
PETIT CONSERVATOIRE DANSE	49	1470
RUDBY LE TOUVET	8	240
TIRE CLOUX	23	690
TOTAL		5010

Mme JAY demande des explications concernant l'association ARBAS et s'interroge sur le fait que l'association du Sou des écoles n'ait pas le montant de la subvention demandée

Mme BEVILACQUA lui répond qu'il a fallu faire des choix dus à des restrictions budgétaires et lui précise que le Sou des écoles est aidé matériellement par la commune.

Mme BEVILACQUA précise également que le montant des subventions a augmenté par rapport à l'année dernière (de 10.200 à 12.900 euros) mais qu'il y a beaucoup plus d'associations.

Mme JAY demande si la déduction des cotisations (par rapport aux subventions) ont été faites par les associations extérieurs aux terrassons.

Mme BEVILACQUA va demander aux associations.

Interrogée, Mme GUICHARD répond que les associations n'ont pas déduit des cotisations des enfants terrassons le montant des subventions accordées.

A la majorité (5 voix contre), le CONSEIL MUNICIPAL VOTE les subventions aux associations pour 2018.

Contre : Thierry THOUANEL, Annick GUICHARD, Emmanuel DELETRE, Florence JAY et pouvoir de Lise BENOIT.

SUBVENTION AU COS COMMUNAL

Madame Le Maire **PROPOSE d'allouer** une subvention au Comité des œuvres sociales (COS) communal en fonction du nombre d'agents de la commune. Le montant par agent s'élève à 126 €. Le nombre d'agents est de 28. Soit un montant global de 3 528 €.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ALLOUER une subvention au COS communal d'un montant de 3.528 €.

INDEMNITE AU RELAIS POSTAL VIVAL

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que l'ouverture d'un Relais Postal a permis de maintenir la présence postale sur le territoire communal et de pouvoir conforter l'activité d'un commerce du Centre Bourg, en l'occurrence le VIVAL, par l'adjonction du service postal.

Elle fait observer que le Relais Postal permet une amplitude des plages d'ouverture de même que le nombre de jours d'ouverture plus conséquents.

Néanmoins, cette adjonction d'activité a généré pour Monsieur VILLAVERDE un accroissement de travail, un investissement mobilier et une réorganisation de ses locaux.

Madame Le Maire précise qu'une indemnité forfaitaire de sortie de bail de 2.000 euros a été versée à la commune par la POSTE (joint en annexe).

Madame Le Maire PROPOSE au Conseil de reverser cette indemnité à Monsieur VILLAVERDE.

Monsieur DELETRE fait remarquer que M. VILLAVERDE a subi des pressions par rapport au sponsoring du véhicule communal.

Monsieur LATOSI précise que c'est l'entreprise privée qui démarche auprès des commerçants et non la mairie.

Mme JAY fait préciser que l'entreprise se présente au nom de la mairie.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de verser une indemnité de deux mille euros au relais postal VIVAL.

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Madame Le Maire rappelle que l'ouverture d'une ligne de trésorerie offre une grande souplesse dans la gestion des paiements : possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet notamment en cas de dépenses réalisées avant perception des recettes, dans l'attente des subventions.

Il apparaît nécessaire de procéder à une nouvelle ouverture de crédit, utilisable par tirages et remboursements successifs, en fonction des besoins de trésorerie.

Madame Le Maire **PROPOSE** à l'assemblée :

➤ **D'APPROUVER l'ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :**

- Montant : 250.000 €
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 0,58 % l'an (base de calcul : exact/360)
- Paiement des intérêts : chaque trimestre par débit d'office

- Frais de dossier : 500 euros/prélevés une seule fois
- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : néant
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie selon les conditions indiquées ci-dessus.

AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 Décembre 2012 – art. 37 :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 2.507.064,76 * 25 % = 626.766,19 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

N° Opération	Libellé	Chapitre	Compte	Montant budgétisé	Crédit ouvert à hauteur du quart	
11	ateliers	21	21578	700,00	175,00	
			2158	1 000,00	250,00	
			2188	176,70	44,18	
		23	2313	6 350,00	1 587,50	
				8 226,70	2 056,68	
13	informatique	21	2183	11 220,00	2 805,00	
				11 220,00	2 805,00	
15	centre village	20	202	90 396,64	22 599,16	
			2031	2 000,00	500,00	
		21	2128	9 750,00	2 437,50	
			2184	7 200,00	1 800,00	
			2188	12 046,38	3 011,60	
			121 393,02	30 348,26		
17	sécurité village	21	2152	2 500,00	625,00	
				2 500,00	625,00	
21	école primaire	21	2183	10 000,00	2 500,00	
			23	2313	543 795,00	135 948,75
					553 795,00	138 448,75
22	salle	23	2313	25 000,00	6 250,00	
					25 000,00	6 250,00
25	bibliothèque	21	2188	4 500,00	1 125,00	
			23	2313	6 440,00	1 610,00
					10 940,00	2 735,00
30	école maternelle	21	2184	1 800,00	450,00	
				2188	8 545,00	2 136,25
		23	2313	5 620,00	1 405,00	
			15 965,00	3 991,25		
51	mairie	21	2184	891,86	222,97	
			23	2313	23 557,00	5 889,25
					24 448,86	6 112,22
66	Electrification	23	2315	121 108,00	30 277,00	
					121 108,00	30 277,00
71	place de la cave	23	2315	397 536,00	99 384,00	
					397 536,00	99 384,00
73	cimetière	23	2312	70 000,00	17 500,00	
				2315	10 000,00	2 500,00
					80 000,00	20 000,00
75	ordures ménagère	23	2315	10 000,00	2 500,00	
					10 000,00	2 500,00
78	voirie	21	2152	10 032,00	2 508,00	
			23	2315	1 034 606,18	258 651,55
					1 044 638,18	261 159,55
83	Ruisseaux	23	2315	48 000,00	12 000,00	
					48 000,00	12 000,00
84	Enfouissement	23	2315	32 294,00	8 073,50	
					32 294,00	8 073,50
				2 507 064,76	626 766,19	

Approuvé à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA CAVE

Madame Le Maire rappelle brièvement le déroulement des opérations :

Début janvier 2018, la municipalité a pris contact avec 3 entreprises paysagères à qui ont été donné les grandes lignes de notre projet : ALLIMAND, MTM INFRA, Cabinet VERDANCE (qui s'est désisté par la suite).

Madame Le Maire rappelle que c'était une simple consultation qui avait deux objectifs :

- Obtenir une esquisse permettant de servir comme base de travail aux élus et à la population. Le montant de cette étude était inférieur à 25 000€ HT, cela correspond à un marché de gré à gré, c'est à dire sans aucune obligation d'appel d'offre, ni de publicité.
- Le deuxième objectif était surtout de déterminer un coût global de ces propositions, afin de l'inscrire au budget et demander des subventions.

Les propositions présentées ont permis d'inscrire au budget 2018 le montant de 841.080 € TTC. (Délibération du 28/03/2018).

Au vu des 2 projets qui ont été présentés, un choix à main levée a été effectué lors de la réunion des élus qui a eu lieu le 15/05/2018.

Le choix s'est porté sur la proposition de MTM INFRA (15 pour 2 contre) autant sur l'esquisse du projet que sur le pré-chiffrage plus avantageux.

Deux demandes de subvention ont été faites par délibération du 28/03/2018. L'accord de principe a été confirmé par la Direction de l'Equipement des Territoires Ruraux le 25/06/2018, pour une subvention à hauteur de 25% d'un montant subventionnable de 385 475€ HT. Elle s'élèverait donc à 96 369€.

La dotation territoriale (Conseil Général) a été accordée le 16/10/2018 sur un montant subventionnable de 562500€ HT, à hauteur de 20%, soit un montant de 112500€.

Une réunion publique a eu lieu le 06/06/2018 pour présenter le projet retenu.

Il vous est demandé de voter pour ce projet tel qu'il a été défini dans sa phase finale.

Ce projet tient compte de la synthèse des questions et remarques de l'ensemble de la population qui ont été formulées lors des ateliers de travail entre élus et les principaux acteurs de la vie terrassonne les 20/09, 26/09, 03/10 et 17/10.

Un document graphique a été distribué à toute la population et une deuxième réunion publique a eu lieu le 13/11 (documents en annexe).

A la majorité (6 voix contre), le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le projet d'aménagement de la place de la Cave.

Contre: Emmanuel DELETRE, Florence JAY, Annick GUICHARD, Thierry THOUANEL, Bruno BARET-COLLET et pouvoir de Lise BENOIT.

TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE – ATTRIBUTION DES LOTS DE LA 2IEME TRANCHE

Ce point sera débattu ultérieurement, au prochain conseil municipal (en attente des demandes complémentaires à demander aux entreprises par le maître d'œuvre).

AFFAIRES GENERALES

MODIFICATION MINEURE DU REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE CONCERNANT LE DELAI D'INSCRIPTION A LA Garderie PERISCOLAIRE

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2018-035 en date du 14 Juin 2018, un règlement sur le fonctionnement des services périscolaires a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal et applicable depuis la rentrée scolaire 2018/2019.

Suite à une réunion avec les parents d'élèves, la commission périscolaire souhaite assouplir les règles d'inscription à la garderie périscolaire du matin et du soir. Ainsi, il est proposé de permettre les inscriptions de la garderie du matin et du soir 2 jours ouvrés au lieu de 3 jours ouvrés.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de modifier le règlement périscolaire en permettant les inscriptions de la garderie du matin et du soir 2 jours ouvrés via le portail.

PERSONNEL

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite du responsable des services techniques (technicien territorial) et de l'appel à candidature concernant son remplacement, un agent de maîtrise en cours de recrutement, il convient de supprimer l'emploi de TECHNICIEN TERRITORIAL (cadre B) et de créer un emploi d'AGENT DE MAITRISE (cadre C) correspondant au recrutement.

Madame Le Maire PROPOSE à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi de TECHNICIEN TERRITORIAL à temps complet (catégorie B, services techniques)
- La création d'un emploi d'AGENT DE MAITRISE à temps complet (catégorie C) à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Madame Le Maire PROPOSE de MODIFIER comme suit le tableau des emplois :

TABLEAU DES EMPLOIS					
FILIERE	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	2	2	2 TC

	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1 TC
	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	2	2	2 TC + 1 TP
TECHNIQUE	Technicien	B	1	0	1 TC
	Agent de maîtrise	C	0	1	1 TC
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 TC
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	2	2	1 TC + 1 TNC
	Adjoint technique	C	3	3	1 TC + 2 TNC
SOCIALE	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	C	2	2	1 TC + 1 TNC + 1 TP
	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 TNC
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	C	1	1	1 TNC
ANIMATION	Adjoint animation	C	1	1	1 TNC

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE SUPPRIMER l'emploi de TECHNICIEN TERRITORIAL à temps complet (catégorie B, services techniques)**
- **DE CREER un emploi d'AGENT DE MAITRISE à temps complet (catégorie C) à compter du 1^{er} Janvier 2019 ?**
- **D'APPROUVER le tableau des emplois modifié ci-dessus.**

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS
--

Madame Le Maire fait un tour de table :

Florence JAY regrette la précipitation au niveau du projet de la place de la cave et s'inquiète des finances par rapport à ces travaux.

Emmanuel DELETRE regrette qu'il n'y ait pas de réflexion sur le plan de circulation. Il estime qu'il y aurait eu besoin d'un schéma de circulation avant les travaux. Il souhaiterait des informations par rapport aux décisions de la Communauté de Communes car les conseillers n'ont aucun compte rendu de ce qui se passe à la Communauté de Communes.

Didier LATOSI annonce qu'il n'y a plus de coordinateur jeunesse.

André LOMBARDI annonce que le lac de La Terrasse a eu une importante fréquentation cet été et annonce les différents travaux communautaires au niveau des infrastructures sportives.

Jean-Michel ECOCHARD estime qu'il faudrait avoir une réflexion sur les services marchands qui ferment sur la commune.

Bruno BARET-COLLET estime que pour le projet d'aménagement de la place de la cave, la municipalité a pêché par la méthode (planning prévisionnel, financement..)

Annick GUICHARD s'interroge par rapport au projet du Concurrent. En effet, la communauté de communes a démarré les travaux de la crèche d'Allevard.

Mme Le Maire répond que pour le projet de halte garderie, les ténements étant classés en zone AI il est nécessaire de faire un changement au niveau du PLU afin d'en permettre la réalisation.

Renaud ARTRU souhaite que le fleurissement soit fait par les habitants et que la commune les aide à fleurir devant chez eux. Dans le cadre d'une démocratie participative, il souhaiterait que la commune ouvre des cahiers d'améliorations et de propositions et pas de cahier de doléances.

Mme Le Maire approuve et mettra en place ce cahier à l'accueil de la mairie.

FEUILLET DE CLOTURE **SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018**

- 2018-071 : Installation d'un nouveau conseiller et mise à jour du tableau du Conseil Municipal suite à démission
- 2018-072 : Détermination du nombre de poste d'adjoints suite à démission
- 2018-073 : Subventions aux associations
- 2018-074 : Subvention au COS communal
- 2018-075 : Indemnité au relais postal VIVAL
- 2018-076 : ouverture des crédits en section d'investissement
- 2018-077 : ouverture d'une ligne de trésorerie
- 2018-078 : approbation du projet d'aménagement de la place de la Cave
- 2018-079 : Modification mineure du règlement intérieur périscolaire concernant le délai d'inscription à la garderie périscolaire
- 2018-080 : création d'un poste d'agent de maîtrise et suppression d'un poste de technicien

- Fait et délibéré à La Terrasse, le 18 Décembre 2018 et ont signé les membres présents.

- **Tableau des signatures des membres présents :**

Membres présents	Fonction	Signatures	Abstention
BRUN Claudie	Maire		
FIEVET Guy	1 ^{er} Adjoint		
LATOSI Didier	2 ^{ème} Adjoint		
BEVILACQUA Brigitte	3 ^{ème} Adjoint		
ALBERTINI Jean-Noël	Conseiller Municipal		
ARTRU Renaud	Conseiller Municipal		
CHEVALIER Odile	Conseillère Municipale		
COSNARD Mireille	Conseillère Municipale		
ECOCHARD Jean-Michel	Conseiller Municipal		
LOMBARDI André	Conseiller Municipal		
MACHACEK Marie-Aure	Conseillère Municipale		
MERMOND Lydie	Conseillère Municipale		
REVERDELL Annie	Conseillère Municipale		
TEPPE Brigitte	Conseillère Municipale		
TEPPE Jean-Louis	Conseiller Municipal		
GUICHARD Annick	Conseillère Municipale		
BARET- COLLET Bruno	Conseiller Municipal		

THOUANEL Thierry	Conseiller Municipal		
JAY Florence	Conseillère Municipale		
BENOIST Lise	Conseillère Municipale		
DELETRE Emmanuel	Conseiller Municipal		